

REPUBLIQUE FRANCAISE



ASBD/CL
Arr.Mandats locaux
Délégation de fonctions
Conseiller délégué

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du 31 juillet 2023

**Objet : Arrêté portant délégation de fonction à un Conseiller Municipal Délégué -
Monsieur Patrick TISSUT**

Le Maire de la commune de Thonon-Les-Bains :

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal, sans toutefois se priver de ses pouvoirs en la matière,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Patrick TISSUT en qualité de Conseiller Municipal,

Vu l'arrêté de délégation de fonction de Monsieur Patrick TISSUT en date du 10 septembre 2020 jusqu'au 31 juillet 2023,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Patrick TISSUT, Conseiller Municipal,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter 1^{er} août 2023, Monsieur Patrick TISSUT, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions relatives à l'Accessibilité et conformité ERP, suivi des Systèmes de contrôles automatisés du Stationnement de surface, Associations patriotiques.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à THONON-les-BAINS, le 31 juillet 2023

Je soussigné Tissut Patrick
Déclare avoir reçu le 31/07/2023
un exemplaire de la présente décision et avoir
été informé que je dispose d'un délai de deux mois
pour contester auprès du Tribunal Administratif.

Signature

Le Maire,

Christophe ARMINJON

